

SEMINAIRE I: ALTERCATIONS

Casus 1

Le 31 janvier 2003, une altercation a éclaté dans le bar "Au Soleil Levant", à Lausanne, entre les frères, Pierre et Stéphane, d'une part, et un groupe de quatre copains, Michel, Nicolas, Jacques et Henri, d'autre part. Alors que tout semblait être rentré dans l'ordre, les deux frères sont sortis de l'établissement et se sont dirigés vers leur voiture pour rentrer chez eux. Ils ont alors été attaqués par le groupe des quatre copains, qui les avaient suivis dehors. Lors de cette attaque, Pierre a riposté, en utilisant un spray de gaz lacrymogène; Stéphane n'a pas réagi, mais a été frappé par Michel, qui s'était emparé d'une planche de chantier provenant d'une barrière située à proximité et qu'il avait brisée pour en diminuer la longueur.

A la suite du coup de planche, Stéphane a subi une contusion de l'auriculaire de la main droite, ce qui lui a occasionné une vive douleur. Une discrète tuméfaction de la première phalange et de l'articulation interphalangienne a été observée. Un traitement anti-inflammatoire et le port d'une attelle pendant une semaine ont été prescrits; un arrêt de travail à 100 % a été ordonné du 1er au 4 février 2003.

Les deux frères, Pierre et Stéphane, déposent une plainte pénale contre Michel et ses trois copains.

Quelles infractions seront retenues contre Michel ? Pierre et Stéphane encourent-ils aussi une sanction ?

Casus 2

Au cours d'un match de football entre Genève Servette et Lausanne Sport, l'arbitre a sifflé une faute contre le joueur Adrien. Une altercation s'ensuivit. Le footballeur a pointé son index de façon menaçante sur le thorax de l'arbitre et a poussé celui-ci du doigt. L'arbitre a réagi par un coup de poing, qui n'a cependant entraîné aucune blessure.

Le joueur Adrien et l'arbitre portent chacun plainte pénale.

De quelles infractions s'est rendu coupable Adrien ? L'arbitre est-il de son côté aussi punissable ?